

**ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
ORGANISATIONNELLES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ
CIVILE MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DU CAMEROUN**

Toute l'étendue du territoire national, du 6 au 23 juillet 2021

**DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

Yaoundé Ntou'Ngou Hôtel

Mardi, 6 juillet 2021

Monsieur le Coordonnateur du Programme d'appui à la citoyenneté active,

**Monsieur le Vice-président de la Commission des Droits de l'homme
du Cameroun,**

**Monsieur le Représentant du Centre des Nations Unies pour les Droits
de l'homme et la démocratie en Afrique centrale,**

**Monsieur le Commissaire, Membre de la Commission des Droits
de l'homme du Cameroun,**

**Monsieur le Secrétaire permanent de la Commission des Droits de l'homme
du Cameroun,**

**Monsieur le Chef du Projet d'amélioration des conditions d'exercice
des libertés publiques au Cameroun (PACEL),**

Messieurs les formateurs,

**Madame la Coordinatrice régionale de l'Observatoire des libertés publiques
du Centre,**

**Mesdames, Messieurs les Représentants des Organisations
de la Société Civile,**

Distingués invités, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,

Chers participants,

Mesdames, Messieurs,

Je mesure l'honneur qui m'est accordé de prendre la parole dans le cadre de cet Atelier qui vise à renforcer les capacités organisationnelles des associations membres de l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun (ci-après : « OLPC ») – que je rebaptiserais volontiers « Observatoire des Droits fondamentaux au Cameroun ».

J'aimerais d'emblée renouveler la profonde gratitude des membres et du personnel de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « CDHC ») à laquelle j'associe celle des 241 organisations de la société civile (ci-après : « OSC ») membres de OLPC à l'égard de l'Union Européenne, en tant que partenaire financier du Projet d'amélioration des conditions d'exercice des libertés publiques au Cameroun (ci-après : « PACEL »). Comme le déclamait Pierre Rosenberg, répondant au discours de Philippe Beaussant à l'Académie française le jeudi 23 octobre 2008, « *[v]ous avez devant vous un orchestre de violons et de violes de gambe, de flûtes et de clavecins.* »

L'un des aspects de ce Projet vise à favoriser une meilleure structuration des interventions des organisations de défense des Droits de l'homme qui collaborent avec la Commission des Droits de l'homme du Cameroun et de renforcer leurs capacités opérationnelles en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme. Ces ambitions se sont notamment traduites par la création de l'OLPC, qui regroupe à ce jour 241 organisations de défense des Droits de l'homme actives sur le terrain, permettant un maillage du territoire national de cette nature sans précédent par la société civile, parallèle au réseau des 547 OSC [affiliées](#) à la CDHC.

La série d'ateliers de renforcement des capacités organisationnelles des OSC membres de l'OLPC répond à l'une des préoccupations centrales identifiées pendant la Consultation sur l'état du Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale qui s'est déroulée à Kampala (Ouganda) du 5 au 7 avril 2017. Cette assise avait été organisée par l'*International Commission of Jurists (ICJ)*, la *Foundation for Human Rights Initiative (FHRI)*, l'*International Federation for Human Rights (FIDH)*, l'*Open Society Foundations (OSF)* et la *Pan-African Human Rights Defenders Network (PAHRDM)*. Le but de cette Consultation était de mener une introspection critique sur la situation et sur l'avenir du Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale, avec un accent sur les questions de légitimité, de légalité, d'appropriation, de

durabilité, de pertinence et d'impact de ce Mouvement dans notre sous-région, en vue de le remobiliser par de nouvelles stratégies, sur la base de recommandations créatives, claires, pratiques et incisives.

Les tendances alors observées dans le Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale se vérifient largement au Cameroun, ce qui est de nature à compromettre la crédibilité et à limiter l'efficacité des OSC dédiées au respect des Droits de l'homme dans l'accomplissement de leurs missions. Les données les plus récurrentes sont liées aux *carences dans la gouvernance interne des organisations*, carences qui se traduisent généralement par des conflits de leadership, le manque de vision, les conflits d'intérêt, l'opacité managériale, la connaissance limitée des textes et des institutions qui œuvrent en matière de Droits de l'homme, l'inexistence ou l'inadéquation des procédures, les luttes de positionnement, l'adhésion à des plateformes politiques, voire la participation à des compétitions politiques.

Or, la bonne santé d'une OSC est tributaire de certains facteurs qui sont à la base de sa performance. Il s'agit, entre autres, d'une vision claire des objectifs poursuivis et d'un leadership exemplaire, d'un choix judicieux des équipes, d'une gestion transparente et efficiente des ressources disponibles, de l'accomplissement des missions de l'association suivant des procédures appropriées, du respect du devoir d'intégrité et d'équanimité qui incombe aux défenseurs des Droits de l'homme, du développement de la capacité à tisser et à maintenir des liens avec d'autres organisations et institutions poursuivant les mêmes objectifs et de la promotion d'une saine émulation avec les autres OSC.

Certes, on ne déroule pas toujours le tapis rouge aux Organisations de défense des Droits de l'homme, que ce soit dans les administrations ou dans les entreprises. Elles peuvent dès lors être confrontées à des obstacles ou paraître impuissantes à certains moments. Il s'agit assurément de défis qu'il convient de prendre en compte. Mais comme vous le savez, le travail de défenseurs des Droits de l'homme, aussi exaltant soit-il, est aussi un travail exigeant.

C'est pour permettre à l'OLPC et à ses Organisations membres, prises individuellement et collectivement, de jouer efficacement le rôle attendu d'eux que la présente formation est proposée. Conforme aux recommandations de la consultation de Kampala, les travaux de cet atelier vous permettront certainement de connaître, en vue de les surmonter, les difficultés d'ordre structurel, fonctionnel et conjoncturel qui peuvent inhiber vos actions en tant que défenseurs des Droits de l'homme, voire compromettre l'efficacité opérationnelle de votre organisation, et partant, celle de l'OLPC dans son ensemble.

Il avait en effet été convenu à Kampala que les acteurs publics et privés du Mouvement des Droits de l'homme en Afrique centrale ont principalement besoin de

renforcer leurs capacités pour que la sous-région bénéficie d'un Mouvement des Droits de l'homme plus efficace, plus compétent et plus professionnel. En ce qui concerne le renforcement des capacités organisationnelles qui nous intéresse ici, il avait été recommandé aux uns et aux autres de prêcher par l'exemple :

- i) dans la gouvernance des structures de défense des Droits de l'homme et en dehors, car il a été constaté que nombre de dirigeants d'OSC ne respectent pas souvent les Droits de leur personnel et ne respectent ni les attributions ni les Droits de leurs collègues (liberté d'expression, liberté d'opinion, etc.) et qu'ils ne prêchent donc pas par l'exemple ;
- ii) en privilégiant la spécialisation, en tant que gage d'efficacité optimale pour les plus petites OSC ainsi que pour les magistrats et avocats chargés des questions touchant aux Droits de l'homme ;
- iii) en mettant en place et en respectant des règles de base de la méthodologie du travail comme le respect du principe du contradictoire dans le traitement des allégations de violations ou d'atteintes aux Droits de l'homme ainsi que l'approfondissement des enquêtes pour éviter des rapports biaisés) ;
- iv) en développant des coopérations et des synergies fécondes ;
- v) en organisant des séminaires et ateliers de formation initiale ou de formation continue pour la mise à jour de leurs connaissances ;
- vi) en renforçant leurs capacités sur l'éthique et l'intégrité du défenseur des Droits de l'homme et, enfin,
- vii) en instituant en leur sein un contrôleur de gestion qui veillera à l'application des standards de la bonne gouvernance.

À cet égard, la CDHC se donne en exemple, car moins d'un mois après la prestation de serment de ses nouveaux responsables et membres nommés par décrets présidentiels le 19 février 2021 – et avant tout déploiement des nouveaux promus sur le terrain – elle a bénéficié, avec le soutien de divers partenaires dont le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ici représenté, d'une formation initiale destinée à ses membres et à certains de ses cadres à l'Hôtel Mont Febe, du 25 au 28 mai 2021. Deux autres ateliers spécifiques seront prochainement organisés pour former les membres et le personnel de la nouvelle institution des Droits de l'homme (ci-après : « INDH ») du Cameroun sur le nouveau volet de ses attributions, à savoir le mécanisme national de prévention de la torture, puis sur la rédaction de son règlement intérieur.

Je ne saurais donc assez encourager les Responsables de l'OLPC et, à travers eux, l'ensemble des OSC membres de cet Observatoire à tirer le meilleur avantage de la présente série d'ateliers et de celle à venir. C'est ainsi que vous contribuerez effectivement, utilement et efficacement au développement d'une culture des Droits de l'homme, à la promotion de l'Etat de droit et au renforcement de la démocratie camerounaise.

Mesdames, Messieurs,

Il a été acté lors du Colloque des 23 et 24 mai 2019 sur *L'application des droits et libertés par les personnes privées : la liberté d'expression en droit comparé*, organisé par le Centre de Droit public comparé de l'Université de Paris II Panthéon Assas, Institution qui abrite la meilleure Faculté de Droit de la France, que *la dogmatique ancienne individu / puissance publique est dépassée, les relations étant devenues multipolaires*. La responsabilité de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les Droits de l'homme au niveau national incombe dès lors aussi bien à l'État, signataire des instruments régionaux et internationaux pertinents, qu'à divers acteurs non étatiques, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, légalement constituées ou non. D'autant que les statistiques de l'Institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun ont établi que 2/3 des allégations de non-respect des Droits de l'homme dans notre pays en 2019 étaient imputables aux acteurs... non étatiques. Tous ont donc un rôle important à jouer dans l'appropriation, la promotion et le renforcement du respect des Droits de l'homme.

Depuis la Conférence mondiale de Vienne sur les Droits de l'homme, qui a débouché sur l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Vienne le 25 juin 1993, les OSC sont formellement reconnues comme des acteurs importants susceptibles de favoriser l'enracinement d'une culture des Droits de l'homme dans la société. Ainsi, les OSC constituent de nos jours un maillon essentiel de la chaîne de promotion et de protection des Droits de l'homme.

Nous sommes heureux de faire avec vous le constat d'un foisonnement dans notre pays d'associations et d'Organisations non gouvernementales, dont la diversité des champs d'action couvre autant les Droits civils et politiques, que les Droits économiques, sociaux et culturels.

Tout cela, faut-il le rappeler, a été rendu possible à la suite de la promulgation par **le Président de la République, Son Excellence Monsieur Paul Biya**, de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996, de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 – récemment modifiée et complétée par la loi n° 2020/009 du 20 juillet 2020 relative à la liberté d'association – et de la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les organisations non gouvernementales au Cameroun.

Le dynamisme des OSC camerounaises est aujourd'hui unanimement reconnu. L'on peut ainsi relever pour s'en féliciter un certain engagement de vos associations respectives – avec des résultats évidemment variables – dans les domaines comme la défense des Droits des groupes vulnérables, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la lutte contre la traite des êtres humains, la promotion de la bonne gouvernance, l'encouragement des citoyens à prendre part à la gestion des affaires publiques, la facilitation des voies de recours au profit des victimes de violations des Droits de l'homme, l'appui aux activités gouvernementales et l'interaction avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des Droits de l'homme, à travers des thématiques aussi pertinentes que la sécurité des personnes et des biens, la lutte contre les détentions et les arrestations arbitraires, la lutte contre les disparitions forcées, la lutte contre la torture, la lutte contre les pratiques culturelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines et certains rites de veuvage, l'accès à la justice, le droit à un procès équitable, les conditions de détention, l'accessibilité des handicapés à la vie socio-politique et économique, l'accès aux soins de santé, l'accès à l'éducation, le travail des enfants, les mariages précoces, les violences basées sur le genre, les droits des consommateurs, la lutte contre la corruption, l'autonomisation des femmes, les droits des réfugiés ou des personnes déplacées, la protection de l'environnement, le droit au logement et à l'emploi décent, les droits des personnes âgées, ceux des minorités et des populations autochtones ou la lutte contre les migrations clandestines.

Ce faisant, vos organisations prennent et relaient le pouls des personnes, des groupes, des communautés et des victimes dont elle portent les revendications et pour lesquelles elles agissent au quotidien en étant parfois, comme dirait le poète Aimé Césaire, « *la bouche des malheurs qui n'ont point de bouche* ». Elles dénoncent les abus et autres violations des Droits de l'homme, parfois en interpellent les autorités pour les inciter à agir, faisant de votre voix « *la liberté de celles qui s'affaissent au cachot du désespoir*. »

C'est dire que notre société civile catalyse de nos jours de grands espoirs d'articulation des intérêts des populations qui aspirent au plein respect de leurs Droits.

Cependant, il ne fait l'ombre d'aucun doute que seules les OSC qui font preuve de probité, de professionnalisme et d'abnégation peuvent accompagner les pouvoirs publics dans la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de respect des Droits de l'homme. Il n'est donc pas inutile de souligner que l'amélioration de la situation des Droits de l'homme et des libertés au Cameroun nécessite une société civile bien structurée, professionnelle et crédible.

Telle est l'ambition du PACEL, mis en œuvre par la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés, devenue Commission des Droits de l'homme du

Cameroun, sur le fondement de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, qui la crée, l'organise et régit son fonctionnement.

*

Monsieur le Coordonnateur du Programme d'appui à la citoyenneté active,

Distingués participants,

Permettez-moi maintenant de situer la problématique générale des Droits de l'homme dans le contexte camerounais. Je commencerai par la typologie des acteurs du paysage des Droits de l'homme ici et ailleurs, avant de préciser le positionnement spécifique de la CDHC en tant qu'institution de souveraineté chargée des Droits de l'homme.

En ce qui concerne la typologie des acteurs en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme, le paysage mondial actuel permet de distinguer, du moins important au plus important : les OSC, les organisations non-gouvernementales (ONG), les organisations internationales, les organes des traités et *les branches classiques du pouvoir de l'État*, étant entendu que la CDHC, en tant qu'INDH, fait également partie des organes de l'État.

Les OSC, sont des « *minorités agissantes* », des « *forces auto-désignées* » (Hubert Védrine, *Les Cartes de la France à l'heure de la mondialisation*, p. 21) qui se déploient au niveau de chaque pays. N'importe quel citoyen qui décide dans l'intimité de sa chambre de créer une OSC et qui s'entoure de quelques proches ou de connaissances peut avoir pignon sur rue du jour au lendemain, *en l'absence de tout mandat démocratique et sans que son expertise en la matière ait été attestée par quelque instance académique ou professionnelle que ce soit*. Dans ce contexte, vous ne serez pas surpris d'entendre que l'un des promoteurs d'une OSC camerounaise qui intervient régulièrement dans le champ de la défense du droit à l'intégrité physique, du droit de participation à la gestion des affaires publiques (les élections) et qui appelle à renverser le Chef de l'État pour instaurer une période de transition est un mécanicien de formation qui, surtout, ne s'entoure pas de l'expertise requise.

Les OSC *militent* pour les Droits de l'homme avec des méthodes qui leur sont propres ; mais leur action est souvent piégée par cinq biais :

- i) le biais de la recherche des financements qui les conduit soit à exagérer la réalité pour espérer les financements voulus, soit à tenir le langage et à travailler sur les thématiques prioritaires des bailleurs de fonds et non sur les leurs ni sur celles du pays où elles déploient leurs activités ; c'est ainsi que certaines OSC, loin, d'agir par conviction ou dans l'intérêt

des populations qu'elles prétendent protéger, se font les relais ou se transforment en perroquets qui se contentent de répéter les discours dictés par les bailleurs de fonds, parfois tapis dans l'ombre ;

- ii) le biais de la recherche des visas pour leurs membres ou pour leurs proches ou encore pour des tiers contre rémunération, en les présentant comme des personnes persécutées par le régime ; Ce phénomène a été dénoncé à la télévision il y a quelques années par le Pr Kum'a Ndumbe III ;
- iii) le biais de l'incompétence ou du manque de professionnalisme qui les conduit parfois à mener des batailles absurdes comme celle d'une OSC qui a récemment dénoncé des « *atrocités et des actes de torture* » à la suite du glissement de terrain à Bafoussam, dans la Région de l'Ouest, alors qu'aucune allégation de torture ni de traitement cruel inhumain ou dégradant n'a été enregistrée à l'occasion de cette *catastrophe naturelle* ;
- iv) le biais politique qui amène certaines OSC à trahir l'intégrité du défenseur des Droits de l'homme en adhérant à des plates-formes de partis politiques ou en portant des demandes politiques telles que le soutien aux marches insurrectionnelles et l'appel à renverser le régime pour mettre en place un gouvernement de transition ;
- v) le biais de la manipulation consciente qui consiste souvent à faire passer des actes répression pénale légitimes pour des actes de persécution d'une catégorie de citoyens (cas du chroniqueur de Radio France internationale en langue Haoussa pris en possession du téléphone du fils du gouverneur d'un État du Nigéria assassiné par Boko Haram ou celui, remontant à deux décennies, d'un journaliste qui, désirent rejoindre son épouse dans un pays occidental, a insulté le président de la République ; une fois arrêté, il a joué les martyrs de la liberté d'expression et a ainsi pu obtenir le visa tant convoité).

Pour ce qui est des organisations non gouvernementales (ONG) qui sont en fait des associations nationales qui déploient leur activité dans plusieurs pays ou dont les membres sont issus de plusieurs pays, elles ne sont pas très différentes des OSC nationales ; Hubert Védrine l'ancien ministre français des Affaires étrangères qu'il ne faut certes pas trop solliciter classe les quelque trente mille ONG qui existent de par le monde en plusieurs catégories, dans son livre précité : « *on y rencontre tout, écrit-il, le meilleur et le reste : la générosité, le dévouement, les réseaux, le militantisme, les intérêts, les lobbies, les croyances et bien des pouvoirs réels déguisés* » (p. 20) ; de sorte que, sans discernement dans ce paysage, on prendra

très souvent des vessies pour des lanternes, d'autant que les « *hiérarchies de puissances* » et les « *rappports de force mondiaux* » s'y retrouvent : « [c]e sont donc, explique-t-il, *les sociétés civiles et les ONG issues des pays riches, ultra-médiatisées, disposant de moyens pour communiquer, et donc du pouvoir d'imposer leur lecture d'un événement, qui exerceront le maximum d'influence dans le monde : l'américaine, pas celle du Niger, de la Bolivie ou du Bangladesh ! Ce ne sont pas les ONG du Nigeria qui interviendront en Irlande du Nord ou manifesteront à Seattle !* » (*ibid.*). Sinon, comment se fait-il qu'on entend plus de bruit à Paris sur les 20 morts de Ngarbuh que sur les 43 000 morts de la guerre des États-Unis contre l'Afghanistan depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ? Comment se fait-il qu'à Bruxelles, on s'est montré plus préoccupé par les 10 terroristes exécutés au Tchad en 2015 que par les 17 274 personnes assassinées aux États-Unis en 2017 ou par les 10 129 personnes tuées aux États-Unis en 2018 par des armes à feu, des sources médiatiques et doctrinales évoquant même 40 000 morts par armes à feu dans ce pays en 2017 dont 60 % de cas de suicide et 40% d'homicides, soit en moyenne 3334 morts par mois et 112 morts par jour...

Les ONG sont souvent les vecteurs de biais spécifiques qui faussent la compréhension et parfois sabotent la noble cause des Droits de l'homme dans notre pays :

- l'idée saugrenue que *l'État serait le seul détenteur des obligations en matière de Droits de l'homme*, puisque c'est lui seul qui signe les traités, ce qui signifie que le coupable désigné et l'unique responsable du non respect des Droits de l'homme dans un pays est l'Etat ; on oublie ainsi la dimension horizontale des Droits de l'homme ; Si tel est le cas, pourquoi des résolutions du Conseil de sécurité dénoncent-elles les atrocités et les attentats d'Al Qaida, de l'Etat Islamique ou de Boko Haram ? Pourquoi ces mêmes ONG consacrent-elles des rapports aux atteintes aux Droits de l'homme commises par tel ou tel groupe terroriste, aux violences faites aux femmes ou aux atteintes portées par les parents aux Droits des enfants ? Pourquoi la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant désigne-t-elle expressément les parents ou toute autre personne ayant la garde de l'enfant comme le « *responsable au premier chef de son éducation* » ? Pourquoi la thématique des « *entreprises et Droits de l'homme* » est-elle portée par l'Organisation francophone des commissions nationales des Droits de l'homme et par toutes les INDH du monde ?

- l'idée erronée que les prononcés des mécanismes non juridictionnels régionaux et universels des Droits de l'homme sont néanmoins obligatoires, dès lors que ces mécanismes ont été créés par des traités obligatoires ou que certaines stipulations des traités obligent les États à appliquer les traités en vigueur ;

- l'idée que les normes relatives aux Droits de l'homme sont des dogmes absolus qui s'appliquent de manière uniforme dans tous les pays et n'admettent aucune dérogation ni exception ou que l'État doit les appliquer sous peine d'être traité d'État voyou, au mépris de la « *marge nationale d'appréciation des autorités nationales* », consacrée par la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme et en totale méconnaissance du fait que même la conception occidentale des Droits de l'homme n'est pas uniforme et qu'ainsi, en matière de respect de la vie privée, aux Etats-Unis la liberté prime sur la dignité, tandis qu'en Europe, c'est l'inverse ;

- le non-respect de la proportionnalité : les acteurs non étatiques sont auteurs de 85 à 95% des atteintes aux Droits de l'homme à l'Extrême-Nord et au Nord-Ouest / Sud-Ouest où ils violent massivement le droit des millions d'enfants à l'éducation en prônant le boycott de l'école et en attaquant les Etablissements de formation, les élèves et les enseignants qui sont souvent harcelés, pourchassés, enlevés, tués ou décapités ; le droit des millions de personnes à la santé en brûlant les hôpitaux, le droit de propriété en incendiant les biens publics et privés ou en volant du bétail et autres victuailles ; la liberté du commerce et de l'industrie en s'attaquant aux entreprises et en brûlant les commerces, etc. Comment expliquer que dans ce contexte, 95 à 98% d'un rapport d'Amnesty international sur ces régions soit consacré aux allégations de non-respect de Droits de l'homme imputées aux États et seulement 2 à 5% aux atteintes perpétrées par Boko Haram ? Normalement le principe de proportionnalité exige que la plus grande partie du rapport soit consacrée à dénoncer les atteintes les plus massives et leurs auteurs.

Quant aux organisations internationales, elles ont généralement une approche plus objective et plus technique lorsqu'elles sont universelles (HC-NUDH, CNUDHD-AC, HCR, *Commonwealth*, Organisation internationale de la Francophonie, etc.), bien qu'elles soient au centre de multiples manœuvres et de tentatives de manipulations d'acteurs intéressés qui y évoquent les Droits de l'homme quand ils ne les inondent pas d'allégations de violations des Droits de l'homme – souvent très sélectives – pour les amener à prendre des décisions ou à se prononcer dans le sens de leurs intérêts.

Le paysage des organisations régionales ou sous régionales est très contrasté. Certaines organisations régionales font du prosélytisme de leur propre conception des Droits de l'homme et veulent imposer leurs valeurs partout dans le monde par la conversion, à l'instar de la protection spécifique des LGBT-I, qu'elles désignent désormais sous le vocable de « *personnes clés* », tandis que d'autres protègent efficacement les Droits de l'homme et des peuples dans leur espace sous régional à l'instar de la CEDEAO dont la Cour de Justice a reçu compétence en la matière par recours direct des citoyens, sans l'exigence de l'épuisement préalable des recours internes et sans se préoccuper outre mesure de ce qu'il se passe en dehors de leur espace géographique. D'autres posent progressivement les jalons de la protection

des Droits de l'homme comme la CEMAC, à travers son Traité révisé de 2009 dont le préambule réaffirme, entre autres, l'attachement des États membres aux Droits de l'homme, à l'État de droit et aux questions de genre ainsi qu'à travers la jurisprudence de plus en plus audacieuse de sa Cour de justice à cet égard.

À ce stade je voudrais lancer un appel à la valorisation des instruments et des mécanismes nationaux et africains des Droits de l'homme, car les autres régions du monde privilégient systématiquement leurs propres instruments et leurs mécanismes auxquels ils n'hésitent du reste pas à donner priorité sur les instruments et sur les mécanismes universels.

Quant aux plus grandes puissances, elles sont dans l'unilatéralisme de l'empire : c'est ce qu'ils font qui est bien et ils évaluent ce que font les autres à l'aune de leur intérêt national.

L'avant-dernière catégorie des acteurs des Droits de l'homme que je mentionnerai brièvement avant d'en venir aux INDH, ce sont les organes créés par les traités des Droits de l'homme, dits « *organes des traités* » ; ils disent le Droit, mais parfois avec beaucoup de militantisme, sans doute en raison de leurs interactions poussées avec les OSC et les ONG, ou du fait de l'origine de leur financement. Ainsi, alors que les Traités précisent que tel ou tel organe formule des recommandations, leurs prononcés sont souvent « judiciarisés », c'est-à-dire structurés comme des décisions de justice et à la fin, on voit la mention : « décide ». Les auteurs du *Traité international des Droits de l'homme*, ouvrage de référence de 1721 pages paru à Paris en 2018 soulignent pourtant que « [I]es organes conventionnels ne sont pas dotés d'un pouvoir décisionnel contraignant. Leurs décisions et leurs observations ne sont rien d'autre que des recommandations » (p. 279) et ne bénéficient que d'une « *autorité persuasive* », notamment lorsqu'elles sont citées par des organes judiciaires nationaux, régionaux ou internationaux. Les organes des traités sont surtout des « *interprètes autorisés du traité dont ils assurent la supervision* » et leurs prononcés bénéficient par conséquent d'une certaine « *autorité interprétative* », ce qui leur permet de jouer un rôle « *dans la construction contemporaine du Droit international des Droits de l'homme* » (p. 280).

Ma conviction intime est que présenter des recommandations des organes des traités comme des décisions de justice sème la confusion entre les différentes catégories de prononcés des organes internationaux et dilue la force des prononcés réellement obligatoires. Cet uniformisme ne permet plus de distinguer entre un arrêt et une recommandation, les conclusions d'une étude et la prise de position d'un expert ; il dessert surtout la noble cause des Droits de l'homme. C'est ainsi que la communauté des défenseurs des Droits de l'homme déplore de manière récurrente la non application des arrêts de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples dont les décisions sont pourtant incontestablement obligatoires. Sur ce point, les

États devraient tout faire pour donner force juridique et amener leurs pairs à respecter les décisions de la Cour africaine des Droits de l'homme et des peuples.

Il existe aussi des « *passagers clandestins* », des « *voyageurs sans titre* » parmi les membres de la communauté des Droits de l'homme. Les partis politiques en font partie. Si l'existence de points focaux Droits de l'homme est légitime au sein des partis politiques, au même titre que des organes spécialisés dans le suivi des questions des Droits de l'homme et des peuples, il est plus difficile de comprendre qu'un parti politique prétende produire un rapport sur l'état des Droits de l'homme dans le pays, car la noble cause des Droits de l'homme exige, comme disait Paul Reuter – un éminent juriste français au cours d'une plaidoirie devant la Cour internationale de Justice à propos de la construction juridique – de tous ceux qui s'y engagent « *la clarté et la sérénité qui font reculer les intérêts et les passions* ». Or, un parti politique défend par définition des intérêts précis, en vue de la conquête ou de la conservation du pouvoir ; ce qui le disqualifie en tant que tel pour produire avec intégrité un rapport sur les Droits de l'homme, dans quelque pays que ce soit. C'est pour cette raison que le Code de bonne conduite des OSC membres de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun interdit expressément aux OSC membres d'adhérer à des plateformes de partis politiques ou de polluer la noble cause des Droits de l'homme avec les prises de positions politiques.

Distingués participants,

Mesdames, Messieurs,

Venons-en aux INDH en général et à la CDHC en particulier. Leur spécificité tient au fait qu'il s'agit des organes indépendants mis en place par les États pour assurer la promotion et la protection des Droits de l'homme à l'abri de tous les biais précédemment cités et avec intégrité. Si on ne le fait pas avec efficacité, c'est-à-dire en parvenant à des résultats mesurables, nous livrerons le pays à l'appétit des forces destructrices de tous les réseaux et de tous les pouvoirs qui manipulent les Droits de l'homme à des fins qui n'ont rien à voir avec la noble cause affichée.

Bien que la question des Droits de l'homme tombe dans le champ de la coopération internationale et que certains pays l'instrumentalisent à des fins inavouées, les États considèrent à juste titre que le respect des Droits de l'homme relève de l'intérêt national ; car, le respect des Droits de l'homme – dans tous les secteurs d'activité – est un important levier de progrès, de développement et d'épanouissement des populations dont ils ont la charge. Certains pays ont confié à leur INDH des mandats très larges incluant la lutte contre la corruption ou la qualité de Médiateur national. Dans certains pays voisins, l'INDH est classée parmi les

institutions prioritaires en matière de déblocage de ressources, de sorte que son financement est toujours suffisant et disponible.

La particularité des INDH résulte de leur composition pluraliste et inclusive qui renforce leur indépendance et leur efficacité par rapport aux réseaux, aux lobbies, aux pouvoirs réels qui se dissimulent souvent derrière des OSC ou les ONG des Droits de l'homme. La CDHC comprend ainsi un médecin représentant de l'Ordre national des médecins du Cameroun, un avocat représentant du Barreau, un journaliste représentant les syndicats de cette corporation, un représentant des handicapés, une représentante des associations de femmes, un expert en administration pénitentiaire, un expert en questions syndicales, un universitaire spécialiste des Droits de l'homme, etc. Une INDH forte et efficace constitue le meilleur moyen d'assurer l'effectivité du respect des Droits de l'homme dans un État et de préserver l'intérêt supérieur de l'État en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme.

Les INDH sont tellement importantes qu'il en existe dans environ deux tiers des États de par le monde et dans 47 pays africains sur 53. Elles sont régies par les Principes de Paris adoptés le 20 décembre 1993 par la résolution 48/134 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Les INDH sont regroupées au niveau mondial dans l'Alliance mondiale des Institutions nationales des Droits de l'homme qui compte 117 membres avec des sous-ensembles dans chaque continent (Afrique, Europe, Amériques et Asie-Pacifique). Le Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme fonctionne depuis la [Déclaration de Yaoundé](#) adoptée lors de la première réunion des institutions nationales africaines des Droits de l'homme en février 1996. Il a été refondé en 2007 et est actuellement logé au sein de l'INDH du Kenya à Nairobi.

Le *Commonwealth of Nations* et l'Organisation internationale de la Francophonie ont chacune son propre réseau d'INDH ; ces réseaux comptent respectivement 46 et 34 INDH membres.

Il existe donc plusieurs réseaux d'INDH qui fonctionnent en toute indépendance, tout comme les INDH nationales. L'indépendance des INDH s'affirme d'abord du point de vue personnel des membres, à travers leur mandat qui ne peut être révoqué que dans des circonstances exceptionnelles, le régime des incompatibilités et la prise en compte des conflits d'intérêt réels ou apparents. L'indépendance organique des INDH est également assurée par la liberté d'exercice du mandat : la CDHC ne reçoit pas d'instructions ni de feuille de route du Premier Ministre quant à la manière d'exercer les missions qui lui sont dévolues ; ses membres ne sont pas victimes de représailles (arrestation ou entrave) ; le budget de la CDHC est adopté par le Parlement et l'expérience montre que ce budget est plus facile à débloquer que les dotations ponctuelles accordées à la Commission sur

instruction du Gouvernement. Conseiller du Gouvernement et du Parlement en matière de Droits de l'homme, l'INDH formule des recommandations et elle peut accompagner les uns et les autres dans leurs activités de promotion ou de protection des Droits de l'homme. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, l'INDH s'assure du bon fonctionnement du service public de la justice dans le cadre du respect du droit à un procès équitable qui part de l'enquête judiciaire à l'exécution complète de la décision de justice. L'on voit qu'il existe des différences significatives entre les autres organes de l'État et l'INDH bien qu'elle fasse aussi partie des organes de l'État.

L'INDH du Cameroun est actuellement classée au statut A, celle des INDH entièrement conformes aux principes de Paris. Mais la CDHC sera évaluée dans deux ans, dans le cadre du processus d'accréditation de l'Alliance mondiale des INDH. L'enjeu étant de conserver notre statut A, source de divers droits et de prestige. Or, ce statut ne nous sera conservé que si nous remplissons les critères prédéfinis ou du moins la plupart d'entre eux.

Mesdames et Messieurs,

Le travail de défenseurs des Droits de l'homme est très complexe, en ce sens qu'il suppose des connaissances historiques, politiques, philosophiques et... évidemment juridiques, avec la mobilisation du Droit national, du Droit régional africain et du Droit international des Droits de l'homme. Il nécessite l'emploi de méthodes d'intervention appropriées, parfois spécifiques. Mais il est exaltant, puisqu'il contribue concrètement à l'amélioration du bien-être des populations à travers le plein respect de leurs Droits individuels et collectifs.

En tout état de cause, pour remplir au mieux les missions qui sont les vôtres, vous devrez non seulement systématiquement vous référer à la Constitution, aux instruments régionaux et universels des Droits de l'homme mais aussi à la jurisprudence, tout en respectant scrupuleusement les textes qui régissent l'OLPC. Ces textes vous invitent à l'impérieux devoir de respect des institutions, de la légalité ; ils vous invitent à faire preuve de responsabilité, de probité, d'impartialité, d'intégrité et de transparence. Ne perdez pas de vue qu'étant réputés professionnels dans le domaine de la protection des Droits de l'homme, vos erreurs et vos fautes en la matière sont majorées du coefficient de la présomption de mauvaise foi.

Si nous convenons avec Anatole France que « *l'avenir est le lieu commode pour y mettre des songes* » j'émettrais le vœu que cette formation contribue effectivement à accroître l'efficacité opérationnelle de l'OLPC, tout en favorisant la saine émulation des acteurs appelés à animer Le Mouvement des Droits de l'homme dans notre cher et beau pays.

Vive les Droits de l'homme !

Vive la coopération nationale et internationale en matière de Droits de l'homme !

Vive le Cameroun un, debout et indivisible !